MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29/08/2023

Dossier complet le : 04/09/2023

N° d'enregistrement : F09323P0266

1 Intitulé du projet

Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau du Gapeau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Raison sociale
Etablissement public administratif

N° SIRET
18830002400018

Type de société (SA, SCI...)
Etablissement public administratif

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom
JOLY

Prénom(s)
FABIENNE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10°) Canalisation et régularisation des cours d'eau 16a°) Hydraulique agricole 16c°) Irrigation en ZRE	Canaux d'irrigation gravitaires (ouvrages existants) : dérivation PARTIELLE d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100m Périmètres irrigables des canaux (ouvrages existants) + prélèvements individuels (forages alluvions) : projets d'irrigation d'une superficie supérieure à 100 ha Canaux existants et forages nécessitant un prélèvement > à 8m3/h en ZRE

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2020 désigne la Chambre d'Agriculture du Var en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Gapeau.
Suite aux phases préalables de concertation, de recensement des besoins en eau et de définition de la gouvernance (2021/2022), l'OUGC émet un projet de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de l'ensemble des prélèvements existants destinés à l'irrigation agricole et effectués dans le milieu naturel (hors ressources "stockées" extérieures au bassin). Cette action s'inscrit dans le SAGE et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Gapeau, au regard de la problématique forte identifiée autour de la gestion des canaux gravitaires à l'échelle du bassin.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement vise à assurer les besoins d'irrigation actuels des cultures, en particulier ceux réalisés par les canaux, et une juste répartition des volumes prélèvables entre structures collectives et irrigants.
Dans le cadre du dossier d'AUP, l'OUGC propose ainsi un 1er plan annuel de répartition (prévisionnel 2024) qui sera actualisé et transmis chaque année au Préfet du département du Var.
Parmi les autres missions obligatoires de l'OUGC, un rapport annuel doit être également transmis aux autorités administratives départementales en charge de l'eau (Préfet, DDTM83).
Le rôle de l'OUGC vise donc à garantir une gestion collective et équilibrée de la ressource ainsi que de ses écosystèmes. Il permet d'engager une réflexion et de mettre en place un outil structurel d'amélioration des connaissances à moyen long terme, en articulation avec les outils de planification du territoire (PGRE...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

sans objet

NB : Le projet d'AUP et le plan de répartition n'impliquent pas la réalisation de nouveaux ouvrages et travaux. L'OUGC a pour but d'appréhender en priorité les ouvrages existants des canaux gravitaires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation des réseaux collectifs d'irrigation est assurée par les gestionnaires de structures collectives, type ASA ou ASL. Suite à l'approbation du plan annuel de répartition la 1ère année par le Préfet, puis CODERST, ces derniers se verront désormais attribuer un volume prélevable maximum qui sera notifié par l'OUGC.
Compte tenu de ses missions centrales, la Chambre d'Agriculture du Var, en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels (Fédération hydraulique 83, Syndicat Mixte du Gapeau, DDTM, Agence de l'eau...), contribuera à la régularisation administrative et technique des ouvrages (débit réservé, mutualisation des équipements de comptage...) et à la mise en œuvre d'actions de modernisation / structuration des réseaux (régulation, économie d'eau, gouvernance...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie irrigable existante Prélèvements en eaux superficelles en L/s (moyennne annuelle) Volumes prélevables total (en m3) dont volumes prélevables par les canaux (en m3)	de 1 000 ha 1 300 L/s 20 millions de m3/an 19 millions de m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 727 Voie : Avenue Alfred Décugis

Lieu-dit :

Localité : HYERES

Code postal : 8 3 4 0 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 6 ° 1 5 ' 4 2 " 9 Lat. : 4 3 ° 1 1 ' 5 4 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Belgentier, Carnoules, Collobrieres, Cuers, Hyères, La Crau, la Farlède, Méounes, Pierrefeu, Pignans, Puget-Ville, Signes, Sollies-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Londe

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet n'est pas concerné par la planification d'urbanisme (pas d'aménagement, ni construction ou travaux). Les prélèvements agricoles sont soumis à la ZRE Gapeau et aux AP sécheresse (zone Gapeau)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	39 ZNIEFF concernées par le périmètre de l'OUGC Gapeau : 5 ZNIEFF géologiques de type 1 5 ZNIEFF terrestres de type 1 15 ZNIEFF terrestre de type 2 (tout ou partie sur le bassin versant du Gapeau) 8 ZNIEFF marines de type 1 6 ZNIEFF marines de type 2
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☑	☐	1 arrêté de biotope : - Armeria belgenciensis (commune de Solliès-Toucas)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	2 communes limitrophes : - Hyères - La Londe (en partie)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	2 parcs (pour partie) : - le parc national de Port-Cros (à l'aval du bassin versant) - le parc régional du massif de la Ste-Baume (à l'amont du Gapeau)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	1 site patrimonial remarquable : AVAP de Hyères (ex ZPPAUP) - plan en vigueur du 27/03/2019 (potentiellement traversé par le réseau d'irrigation gravitaire de l'ASL Jean Natte - à confirmer)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Environ 2 000 ha de zones humides sont recensés sur le bassin versant du Gapeau (inventaire Département du Var - 2016). Seules 8 zones humides assurent une fonction hydraulique importante liées au cours d'eau (plaines alluviales situées principalement en tête de bassin) : 83DPTVAR0027, 0028, 0029, 80031, 0034, 1078, 1089, 0682
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	TRI / SLGRI de Toulon-Hyères 3 PAPI (Gapeau - Côtiers des Maures - Petits Côtiers Toulonnais) 6 PPRI en cours d'élaboration 3 PPRI (Hyères, Pierrefeu, La Londe)
	☑	☐	TRI / SLGRI de Toulon-Hyères 3 PAPI (Gapeau - Côtiers des Maures - Petits Côtiers Toulonnais) 3 PPRI (Hyères, Pierrefeu, La Londe)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	ZRE des eaux superficielles du Gapeau et nappe alluviale (AP du 15/05/2010)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	On dénombre sur le bassin versant : - 2 captages prioritaires (Golf Hôtel et Père éternel, Hyères) - 1 captage d'eau minérale naturelle (SESS de Signes - usine embouteillage source de Beaupré) - 12 autres captages AEP Cependant, les prélèvements du projet d'AUP ne sont pas situés dans le périmètre de protection rapprochée de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☑	☐	1 site inscrit (Collines de Pierrefeu)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	5 sites Natura 2000 compris dans le périmètre OUGC : 4 en Zones Spéciales de Conservation - FR9301613 Rade d'Hyères - FR9301622 Plaine et massif des Maures - FR9301608 Mont Caume, Mont Faron, Forêt dom des Morières - R9301606_b Massif de la Sainte Baume 1 Zone de Protection Spéciale : FR9312008 Salins d'Hyères
D'un site classé ?	☐	☑	2 sites classés à proximité du périmètre (massifs) mais éloignés des points de prélèvements (plutôt situés en fond de vallée) : - Grotte des Rampins - Massif du Coudon

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les prélèvements en eau intégrés dans l'AUP Gapeau sont principalement ceux des réseaux collectifs d'irrigation gravitaires et concernent donc uniquement les eaux superficielles. Les pompages et forages agricoles individuels compris dans le cours ou dans sa nappe d'accompagnement (< à 40 m de profondeur) seront examinés ponctuellement en Comité d'irrigants et en Comité d'Orientation. Cette dernière catégorie reste à ce jour anecdotique au regard du faible taux de retour des agriculteurs ciblés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Les volumes demandés dans l'AUP correspondent : - au Rapport Détermination des Volumes Prélevables (Eaux superficielles), BRLi - janv 2017 - aux volumes prélevables notifés par le Préfet de Région PACA (AP le 28/03/2018) Et dont donc conformes à ceux inscrits dans le PAGD du SAGE Gapeau (voté par la CLE en juil 2021)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le projet d'AUP et le plan de répartition des prélèvements, seront sans effet notable sur l'écoulement des crues. Certains canaux peuvent cependant jouer un rôle dans la gestion du pluvial (fiche-action du PAPI Gapeau)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet d'AUP peut engendrer des effets positifs sur l'économie locale et le paysage, dans la mesure où il contribue à la sécurisation en eau des exploitations agricoles, à la préservation des espaces ouverts et au maintien des cultures locales (figues...). En contribuant à la pérennité des canaux et des structures de gestion (ASA, ASL), l'OUGC favorisa la reconnaissance des aménités de l'irrigation gravitaire (apports des nappes, cadre de vie, patrimoine, biodiversité, jardins potagers...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etudes volumes prélevables, PAGD du SAGE Gapeau.

Autres études "ressources" en cours ou prévues à l'échelle du bassin (liens nappe/eaux superficelles du BRGM...).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'amélioration de la connaissance et le suivi annuel des prélèvements font partis des points forts du projet et des missions de l'OUGC.

Au delà du plan de répartition, des mesures de gestion telles que l'organisation de tours d'eau à l'échelle du bassin et l'accompagnement à la mise en place d'équipements de comptage sont envisagées (missions secondaires).

En période d'étiage, l'OUGC a également un rôle d'information évident des gestionnaires de canaux et irrigants individuels à propos de l'application du plan sécheresse départemental et de la mise en place des mesures de limitation des usages (réduction de 20 à 50% par la fermeture hebdomadaire des canaux, identification des enjeux et usages agricoles prioritaires, appui à l'élaboration des règlements d'eau...).

Enfin, une collaboration renforcée avec l'EPTB de bassin est engagée ces dernières années à travers la participation conjointe à des ateliers de concertation avec les responsables des canaux.

La durée sollicitée de l'AUP est de 15 ans, dont 5 années provisoires (2024-2028) avant
son renouvellement et après bilan

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'appuie sur des études portant sur la connaissance des prélèvements et leur incidences sur les milieux déjà réalisées dans le cadre des EVP et du SAGE Gapeau.
De plus, conformément aux textes en vigueur (art R. 211-111 et 112 du CE), le projet d'AUP concerne uniquement la consommation d'eau et les quantités d'eau prélever. Elle ne s'intéresse pas à l'autorisation des ouvrages de prélèvements, mais veillera à intégrer les prélèvements en situation régulière et à encourager leur régularisation.
En ciblant les ouvrages existants (canaux gravitaires) et uniquement ceux liées aux eaux superficielles (sources, cours d'eau, retenues, puits - forages en nappe alluviale), la demande d'AUP ne comporte pas des prélèvements dans les systèmes aquifères profonds (donc exclu le seuil des 10 millions de m3/an - rubrique 17 de l'Évaluation Environnementale). Le projet n'est de ce fait pas soumis à étude d'impact obligatoire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Note de cadrage réglementaire AUP_OUGC Gapeau	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom JOLY

Prénom FABIENNE

Qualité du signataire Présidente

À Télédéclaré le 25/08/2023

Fait le __/__/__

Signature du (des) demandeur(s)